## Réduction du temps de travail

## Activité Production

Le respect des règles du travail nécessite un effort d'adaptation, lequel constitue un changement important au regard des usages actuels.

La question posée dépasse, de beaucoup, celle de la stricte reduction du temps de travail.
Il faut concilier :

- maintien de la pérennité de la filière
- maintien des dispositions légales en matière de durée maximale du travail et de respect du contingent d'heures supplémentaires
- maintien de la rémunération des personnels

Indépendamment des ajustements spécifiques à chacun des secteurs de la Production: fiction, vidéo mobile, équipes légères, finitions, les principes retenus doivent tenir compte des points suivants :

- baisse implicite du paiement des heures supplémentaires et, par voie de conséquence, augmentation des repos compensateurs, pour rester à l'intérieur du contingent légal d'heures supplémentaires
- conséquences en terme de revenu dans la mesure où les heures supplémentaires en représentent une partie significative aujourd'hui
- gestion différenciée des temps concourant aux différentes activités de production

C'est dans ce contexte que les dispositions citées ci-après ont été étudiées.

## Fiction

Les personnels de fiction bénéficieront de la prime de disponibilité.

Les conditions de tournage de fiction 90 minutes se sont, au fil du temps, normalisées au niveau européen.

Les sociétés françaises, privées ou de service public, appliquent ce standard de fabrication. Hors périodes de préparation et de finition, le tournage s'étale sur une période moyenne de 22 jours, offrant au réalisateur 8 heures quotidiennes de plateau.

Pour assurer la pérennité de la filière production France 3 et compte tenu de ces règles du marché, il a été convenu, avec les partenaires sociaux de France 3, de maintenir ces conditions de tournage.

Les simulations de planification s'appuient sur une durée hebdomadaire de 39 heures. Le passage du temps de travail de 39 à 35 heures se compense par l'octroi de jours de récupération supplémentaires ( 22 jours).

Il est proposé :

- le maintien des conditions de tournage avec, en moyenne
- 8 heures de plateau
- vacation journalière de 10 heures
- 22 jours de tournage (hors voyage)

La semaine de travail d'une durée de 50 heures planifiées se décompose de la façon suivante:

- 40 heures de plateau se répartissant à raison de 8 heures en moyenne/jour
- 10 heures de spécificités diverses se répartissant à raison de 2 heures en moyenne/jour :

| éclairo-machino <br> OPV et assistant OPV | installation et démontage + rushes <br> préparation caméra + installation + magasin <br> + rushes |
| :--- | :--- |
| OPS | installation et rapport son + sons seuls + <br> rushes |
| scripte | rapport scripte + rushes |
| accessoiriste de plateau | préparation + rangerient + rushes <br> maquilleuse |
| préparation + rangement + rushes |  |

Sur une base de planification et décompte sur 6 semaines, les conditions de tournage entrainnent une double compensation :

- en temps de repos de compensation pris à l'issue du tournage, soit 8 jours.
- en indernisation sous la forme du paiement d'une prime dite «fiction» équivalente à $26 \%$ du salaire mensuel de base. Le montant de cette prime sera réexaminé au 31/12/2000 en fonction du bilan sur les conséquences de l'application des 35 heures.

En deçà des 50 heures hebdomadaires et en se référant aux conditions actuelles de tournage, une franchise de 5 heures supplémentaires de plateau est admise sur la totalité de la durée de la production. Au delà des 5 heures supplémentaires de plateau, les heures seront payées et entreront dans le contingent des 130 heures.

Au delà des 50 heures par semaine, les heures payées entreront dans le contingent des 130 heures annuelles (*)

Pour les heures de nuit la majoration de $20 \%$ reste applicable.
Pour les heures supplémentaires de nuit entrant dans le contingent des 50 heures une majoration de $75 \%$ s'appliquera.

Pour les heures supplémentaires du dimanche entrant dans le contingent des 50 heures une majoration de $50 \%$ s'appliquera.

Ces modalités ont été calculées pour une durée moyenne de tournage de 22 jours de plateau. Elles s'appliquent en l'etat pour les fictions allant de 21 à 23 jours de tournage (hors voyage).

Pour des tournages de $90^{\prime}$ d'une durée supérieure à 23 jours, il est proposé de compenser les journées de travail supplémentaires par un nombre équivalent de journées de repos.

Pour des tournages de formats différents (série $52^{\prime}-90^{\prime} .$. ) d'une durée supérieure à 23 jours, il est proposé de compenser les journées de travail au prorata du système de compensation énoncé précédemment (récupération + indemnisation)

## Les métiers de la fiction hors métiers du plateau

## Chargés de production

Ils bénéficieront des dispositions prévues pour l'encadrement et de 8 jours de repos à l'issue du tournage (après rendus).

## Décorateurs

Ils seront positionnés en B24 et à ce titre, ils bénéficieront des dispositions prévues pour l'encadrement et de 8 jours de repos à l'issue du tournage (après rendus)

## Accessoiristes de menblage

fl convient de doubler les postes lors des tournages.
Ce personnel travaille sous l'autorité du décorateur.
Pendant les jours de tournage, les heures supplémentaires payées au delà de 50 heures hebdomadaires entreront dans le contingent des 130 heures ( ${ }^{*}$ ).

Pendant les périodes de préparation et de rendus les heures supplémentaires au delà des 39 heures entreront dans le contingent des 130 heures ( ${ }^{*}$ ).

## Régisseurs

Actuellement sur 10 semaines de travail ( 5 semaines de préparation - 4 semaines de tournage - 1 semaine de rendus) les régisseurs font en moyenne 120 heures supplémentaires par fiction (essentiellement sur les semaines de plateau).

Ces personnels bénéficieront de

- une récupération de 10 jours
- l'attribution de la prime «fiction»
- attribution d'une prime complémentaire équivalente à 1 semaine de 35 heures
- un forfait de 40 heures entrant dans le contingent des 130 heures annuelles, sachant qu'un régisseur ne peut pas être planifié sur plus de 3 fictions par an.
(*) Toutes les heures supplémentaires faites et récupérées n'entrent pas dans le contingent des 130 heures.


## Constructeurs de décors

L'accord est applicable à la construction de décors (prime de disponibilité et heures supplémentaires) au delà des 39 heures.

## Vidéo mobile

Les personnels de Vidéo-Mobile bénéficieront de la prime de disponibilité.
L'aménagement prévoit une distinction entre le temps d'utilisation des équipements et les durées de travail des personnels.
L'alternance d'équipes qui en est la conséquence se traduit par la nécessité de mise en place de binômes d'encadrement (vidéo, son, machinerie).

Dans le cas d'opérations particulières ne permettant pas le changement d'équipes, une planification de type «chantier» sera appliquée.

Les opérations particulières, (jeux olympiques, athlétisme, voyage du Pape etc...) nécessitant une présence continue de l'équipe et des conditions spéciales de tournage, seront traitées sous forme de «chantier » (demande d'autorisation...).

Dans le cadre de l'évolution des métiers une attention particulière sera portée au secteur son.

## Equipe légère

Les personnels d'équipes légères bénéficieront de la prime de disponibilité.

## Métropole

Il s'agit d'une activité linéaire sur l'année générant un nombre relativement peu important d'heures supplémentaires.

Il sera proposé d'appliquer une 1 journée de récupération par semaine de tournage de 40 à 45 heures, toute heure supplémentaire à partir de la $46^{\text {ant }}$ heure entrera dans le contingent des 130 heures. Pour les opérations de moins de 5 jours, les heures supplémentaires seront payées ou récupérées. Dans le cas d'un paiement, ces heures entreront dans le contingent des 130 heures.

## Etranger

La notion de chantier devra être envisagée au cas par cas, en privilégiant la solution forfaitaire maximum de 56 heures.

## Post production (montage. mixage)

L'activité est établie sur 39 heures. Pas de problème particulier ni d'heures supplémentaires excessives Néanmoins, pour tenir compte de la spécificité de la production :

- 2 jours de repos seront systématiquement pris à la fin de chaque fiction, en mixage et en montage ;
- 1 jour de repos sera systématiquement pris à la fin de chaque documentaire de longue durée pour le montage.


## Primes de disponibilité

Les personnels de production travaillant en extérieur subissent des contraintes inhérentes à cette activité qui se caractérisent par :

- déplacements permanents ( 150 jours par an dont de nombreux week-end)
- installations techniques par tous les temps
- week-end loin du milieu familial (3 sur 4)
- des repos sur place
- une confrontation permanente avec le secteur privé
- pénibilités des fonctions « productions»

Afin de tenir compte de ces contraintes, il est proposé une solution de compensation financière se présentant sous la forme d'un complément salarial se composant d'une prime mensuelle brute équivalente à 175 points d'indice forfaitisant les indemnités de transport et les primes de sortie et d'une augmentation de 140 points d'indice du salaire de base, soit 798,00 francs (point d'indice : 5,700 francs).

Cette mesure ne s'appliquerait en totalité qu'aux personnels ayant plus de 8 ans de présence dans la production France 3, et justifiant de plus de 70 jours de sortie l'année précédente pour tous les personnels de production. Dans ce cas, les 140 points seraient définitivement acquis.

Les personnels n'ayant pas 8 ans de présence dans la production, mais justifiant des 70 jours de sortie l'année précédente, recevront une prime mensuelle équivalente à 140 +175 points d'indice.

Les personnels ne justifiant pas de ces critères de sortie continueront à percevoir les indemnités de transport et primes de sortie.

## Assistantes de production

Outre l'application du régime général de la convention collective, elles bénéficient d'une prime de 1500 f par fiction ou par opération dépassant 20 jours en extérieur en lieu et place de la prime de disponibilité.

## Chauffeurs véhicules poids lourds

Une prime de 8000 F par an répartie sur 10 mois sera attribuée aux electriciens et machinistes conduisant les véhicules poids lourds (camions machinerie et électrique) sous réserve d'un minimum de 50 jours de conduite par an.
Les chauffeurs des cars vidéo mobile percevront également cette prime.
Dans les cas de conduite occasionnelle, il sera attribué une prime de :

- $100 \mathrm{~F} / \mathrm{jour}$ de conduite sur une production pour un trajet quotidien supérieur à 100 kms .
- $50 \mathrm{~F} / \mathrm{jour}$ de conduite sur une production pour un trajet quotidien inférieur à 100 kms (hors entretien).

Sont exclus dans tous les cas les trajets liés à la maintenance et à l'entretien des véhicules.

## Estimation des postes à pourvoir

## vidéo mobile

| technicien vidéo mobile | 6 |
| :--- | :---: |
| OPS (Lille, Rennes, Marseille) | 3 |
| machinistes (Lille, Lyon, Marseille) | 3 |

## Fiction

| accessoiriste (Lille, Sud-Ouest, Marseille) | . |
| :--- | :---: |
| régisseur (Sud-Ouest, Marseille) | 3 |
| mixeur (Marseille) | 2 |

Des ajustements resteront possibles au sein de la filière apres avoir analysé l'application de cet accord au prenier semestre 2001

La Direction propose la mise en place d'un Comité d'application, chargé dans le cadre de la loi AUBRY, de finaliser les décisions qui auront été acceptées paritairement au cours des différentes négociations et concrétisées par la signature d'un protocole d'accord.

## Participants

pour la Direction: - Jean Paul TAMBURINI

- 1 représentant par URP soit responsable URP et (ou) chefs de centre, et (ou) planificateurs
pour les syndicats: - 1 représentant de chacun des syndicats


## Périodicité des réunions

Ce Comité qui pourrait siéger environ 2 ans à compter de la signature du protocole d'accord pourrait se réunir' :

- 2 fois par mois, les 3 premiers mois (fév/mars/avril)
- 1 fois par mois, les 2 mois suivants (mai/juin)
- 1 fois vers la rentrée de septembre 2000
- 1 fois en début de l'année 2001
- entre 1 et 2 fois jusqu'à la fin 2001


## Attribution du comité

- suivi de l'application de l'accord
- bilan économique en fin d'exercices 2000 et 2001 afin de réajuster si nécessaire les différents accords financiers
- fin septembre 2000 bilan salarial intermédiaire consécutifà l'accord

